

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Treizième session
Genève, 19 – 23 mai 2014

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET RELATIF À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À LA FUITE DES CERVEAUX

Établi par M. Tom P. M. Ogada, professeur et consultant en évaluation, T&P Innovation and Technology Management Services, Nairobi (Kenya)

1. L'annexe du présent document contient un résumé du rapport sur l'évaluation externe et indépendante du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux réalisée par M. Tom P. M. Ogada, T&P Innovation and Technology Management Services, Nairobi (Kenya).

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

Liste des sigles utilisés

CCI	Centre du commerce international
CDIP	Comité du développement et de la propriété intellectuelle
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IDE	Investissement direct étranger
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PMA	pays les moins avancés
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
R-D	recherche-développement

RÉSUMÉ

GÉNÉRALITÉS

1. Ce rapport d'évaluation concerne le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, qui a été mis en œuvre sur une période de 18 mois, de janvier 2012 à juin 2013. Le projet en question s'est inscrit dans le cadre du Plan d'action pour le développement avec l'objectif de répondre aux recommandations n^{os} 39 et 40 dudit plan d'action. Il a été approuvé par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), à l'occasion de sa septième session qui s'est tenue à Genève en mai 2011, et sa mise en œuvre a été assurée par la Division de l'économie et des statistiques, avec l'appui de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement.

2. Le projet s'est articulé autour de deux activités, particulièrement centrées sur les liens entre propriété intellectuelle et migration des travailleurs hautement qualifiés :

a) Premièrement, un projet de recherche tendant à exploiter les données d'information relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs, qui figurent dans les demandes de brevet, pour cartographier la migration des chercheurs. Cette cartographie devait établir une géographie partielle des mouvements migratoires et de l'innovation dans la mesure où les documents de brevet pouvaient permettre de suivre le phénomène.

b) La deuxième activité du projet était la convocation d'un atelier d'experts réunissant des universitaires, des représentants d'organisations internationales intéressées et des décideurs en vue de l'élaboration d'un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle, de migration et de circulation des connaissances qui y sont associées. Cet atelier a été organisé en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine (notamment l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail, la CNUCED et la Banque mondiale). Les participants comptaient des spécialistes des migrations de différents secteurs (économie, éducation, droit, science et technologie) et des experts en propriété intellectuelle et cherchaient à déterminer les études qui pourraient être effectivement menées, compte tenu notamment des données disponibles.

3. Le projet avait deux objectifs découlant directement de la recommandation n^o 39 du Plan d'action pour le développement :

a) Contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux.

b) Élaborer en connaissance de cause un programme de recherche sur la propriété intellectuelle, la migration et la circulation des connaissances qui y sont associées, qui constituera le point de départ d'études futures sur ce sujet.

OBJECTIFS, THÈME PRINCIPAL ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

4. Cette évaluation avait un double objectif. Premièrement, tirer les enseignements de l'expérience acquise pendant la mise en œuvre du projet (ce qui a marché et ce qui n'a pas marché) dans l'intérêt des activités déployées dans le domaine. Il a ainsi été question d'évaluer le cadre conceptuel du projet, sa gestion, y compris les outils de suivi et de notification, de mesurer et de communiquer les résultats obtenus jusqu'à présent et d'analyser leur durabilité éventuelle. Le deuxième objectif de l'évaluation consistait à disposer de données d'évaluation factuelles destinées à faciliter la prise de décisions par le CDIP.

5. L'évaluation a analysé dans quelle mesure le projet avait permis de contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux, et à élaborer en connaissance de cause un programme de recherche sur la propriété intellectuelle, la migration et la circulation des connaissances qui y sont associées, qui constituera le point de départ d'études futures sur ce sujet. Elle s'est appuyée sur les quatre critères suivants : conception et gestion de projet; efficacité; durabilité; mise en œuvre des recommandations n^{os} 39 et 40 du Plan d'action pour le développement.

6. Le consultant chargé de l'évaluation a aussi bien eu recours à une étude théorique qu'à des entretiens destinés à collecter des données. Il s'est efforcé de tirer le maximum d'informations possibles de l'examen des documents que l'OMPI avait mis à sa disposition, notamment le document de projet, les rapports intérimaires, le rapport de recherche, le rapport de l'atelier ainsi que d'autres publications élaborées par l'équipe de projet et d'autres chercheurs sur le sujet. Afin de compléter cet examen, un entretien a été réalisé par téléconférence avec l'équipe de projet et le chercheur principal.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Conception et gestion de projet

7. **Conclusion 1 : le document de projet s'est avéré être un guide suffisant pour la mise en œuvre et l'évaluation des résultats obtenus.** Le document de projet prévoyait deux activités principales, la première consistant à cartographier, en interne, les mouvements migratoires de chercheurs en s'appuyant sur les bases de données disponibles sur les brevets, et la deuxième visant l'organisation d'un atelier d'experts. Ces deux activités ont été mises en œuvre avec succès.

8. **Conclusion 2 : les outils destinés au suivi du projet, à l'auto-évaluation et à l'établissement de rapports ont permis de collecter adéquatement des informations sur l'état d'avancement du projet.** Le document de projet prévoyait un rapport intérimaire à moyen terme qui devait être élaboré neuf mois après le lancement du projet; un rapport final d'analyse qui devait être établi une fois le projet terminé; un rapport sur la cartographie des mouvements migratoires de chercheurs ainsi qu'un rapport de l'atelier. Hormis le rapport final, les trois autres rapports ont été établis en temps voulu.

9. **Conclusion 3 : la participation des autres services du Secrétariat était faible.** L'évaluation a mis en évidence que les autres divisions de l'OMPI avaient joué un rôle minime étant donné que pour compiler la base de données et analyser les mouvements migratoires, seules les compétences de la Division de l'économie et des statistiques avaient été dans un certain sens requises.

10. **Conclusion 4 : les deux risques envisagés dans le document de projet n'ont eu aucune incidence.** Le document de projet prévoyait les deux principaux risques suivants : le premier risque était que le projet de recherche fût fondé sur les informations relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs figurant dans les demandes selon le PCT. Une cartographie axée sur cette approche risquait ainsi d'être incomplète ou biaisée. L'autre risque était que le succès de l'atelier dépende de la participation active d'autres organisations internationales et d'autres spécialistes des migrations. L'évaluation a établi que les informations relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs étaient disponibles dans 80,6% des demandes selon le PCT. Ensuite, la participation des organisations internationales et des spécialistes des migrations à l'atelier a été exceptionnelle. Huit organisations internationales et 13 universités et instituts de recherche y étaient représentés (voir annexe 3). Les risques n'ont donc pas été suivis d'effet.

11. Conclusion 5 : le projet a pris en considération les tendances nouvelles, les technologies et d'autres facteurs externes, vu que le projet lui-même portait sur la recherche et l'échange d'informations sur les mouvements migratoires des inventeurs. Grâce au projet, une nouvelle méthode de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux a été développée et validée. Les résultats de la recherche ont été publiés en ligne sur le site Internet de l'OMPI¹.

Efficacité

12. Conclusion 6 : le projet a fortement permis de contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux, grâce à

- a) l'établissement de nouvelles connaissances sur le sujet;
- b) la tenue de débats et l'échange d'informations lors de l'atelier d'experts;
- c) la publication des conclusions du projet de recherche; et
- d) la présentation des conclusions de la recherche à l'occasion de séminaires et de conférences.

13. Conclusion 7 : le projet a plutôt contribué à élaborer en connaissance de cause un programme de recherche sur la propriété intellectuelle, la migration et la circulation des connaissances qui y sont associées, qui constituera le point de départ d'études futures sur ce sujet. Il a donné lieu à des propositions générales et à des recommandations sur les sujets de recherche possibles, qui mériteront d'être peaufinés lors de la mise en œuvre.

Durabilité

14. Conclusion 8 : il est très probable que le projet soit durable vu que beaucoup d'éléments laissent penser que l'OMPI et d'autres organismes poursuivront leurs travaux sur le sujet, notamment en raison des éléments de preuve suivants :

- a) l'intérêt des chercheurs pour la poursuite des travaux sur le sujet;
- b) les réactions des chercheurs sur différents médias en ligne après la publication du projet de recherche;
- c) la possibilité pour l'OMPI d'utiliser les données établies sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux.

15. Conclusion 9 : le projet a contribué à la mise en œuvre des recommandations n^{os} 39 et 40 du Plan d'action pour le développement. Le projet de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux a permis de réaliser la recommandation n° 39, alors que la participation active des organismes des Nations Unies à l'atelier d'experts a contribué à la mise en œuvre de la recommandation 40.

¹ Le document CDIP/12/INF/4 peut être consulté à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189.

CONCLUSIONS

A. Conception et gestion de projet

16. Sur la base des conclusions 1 à 5, l'évaluation a permis de tirer les quatre conclusions suivantes :

- a) **Conclusion 1** : le projet a été mené à bien conformément au document de projet.
- b) **Conclusion 2** : le document de projet a fourni un cadre suffisant pour orienter la mise en œuvre du projet, en assurer le suivi et évaluer les résultats obtenus.
- c) **Conclusion 3** : conformément à la conception du projet, la participation d'autres services de l'OMPI a été réduite étant donné que la mise en œuvre du projet devait faire appel à des connaissances et des compétences spécialisées, dont seule la Division de l'économie et des statistiques disposait.
- d) **Conclusion 4** : la principale force de la méthode appliquée à ce projet réside dans l'utilisation de données selon le PCT sur le lieu de résidence et la nationalité des inventeurs. Les modifications apportées à la législation américaine en matière de brevets qui ont supprimé le critère relatif au lieu de résidence et à la nationalité de l'inventeur portent sérieusement atteinte à l'application future de la méthode dans les études et de travaux de recherche relatifs aux États-Unis d'Amérique.

B. Efficacité du projet

17. Sur la base des conclusions 6 et 7, l'évaluation a permis de tirer les deux conclusions suivantes :

18. **Conclusion 5** : le projet a contribué à faire mieux comprendre les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux grâce à l'établissement de nouvelles connaissances sur le sujet; à la tenue de débats et à l'échange d'informations lors de l'atelier d'experts; à la publication des conclusions du projet de recherche et à la présentation des conclusions de la recherche à l'occasion de séminaires et de conférences. Néanmoins, le nombre de décideurs touchés était faible et il faudra que l'OMPI déploie des efforts supplémentaires pour augmenter cette participation.

19. **Conclusion 6** : le programme de recherche élaboré par les participants de l'atelier avait un caractère général. Cependant, il est possible de cristalliser les thèmes de recherche suivants :

- a) Causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés
- b) Utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires.
- c) Enquêtes auprès des inventeurs.
- d) Enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.

C. Durabilité

20. Sur la base de la conclusion 8, l'évaluation a permis de tirer la conclusion ci-après.

21. **Conclusion 7** : il existe un intérêt suffisamment fort pour poursuivre les travaux de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux, à la fois par

l'OMPI et par les chercheurs. Cependant, pour renforcer leur durabilité, l'OMPI devra s'employer à

- a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet;
- b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints;
- c) déployer des ressources supplémentaires pour fournir des services permettant de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche;
- d) organiser d'autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche;
- e) soutenir l'élaboration de publications supplémentaires.

D. Mise en œuvre des recommandations n^{os} 39 et 40 du Plan d'action pour le développement

22. Sur la base de la conclusion 9, l'évaluation a permis de tirer la conclusion suivante :

23. **Conclusion 8** : tandis que le projet a contribué à la réalisation de la recommandation n° 39, un plus grand nombre d'études seront toutefois nécessaires pour la mettre dûment en œuvre. Il conviendrait de prendre en considération les deux recommandations suivantes qui ont été formulées par les participants à l'atelier :

- a) Mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs.
- b) Collecter des données permettant à de nombreux pays africains de mieux connaître leurs diasporas.

RECOMMANDATIONS

24. Sur la base des conclusions 1 à 9, l'évaluation a permis de formuler les quatre recommandations suivantes :

25. **Recommandation 1** : il est recommandé que le CDIP appuie la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les thèmes suivants :

- a) Causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés.
- b) Utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires.
- c) Enquêtes auprès des inventeurs.
- d) Enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.

26. **Recommandation 2** : il est recommandé que le secrétariat de l'OMPI aide les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre

- a) de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs;
-

b) à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas.

27. **Recommandation 3** : afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le secrétariat devrait

- a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet;
- b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints;
- c) contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche;
- d) organiser d'autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche;
- e) soutenir l'élaboration de publications supplémentaires.

[Fin de l'annexe et du document]
